Mutilations génitales féminines (excision)

Catégorie : Violences
Source : Loi 2003-03 + Code pénal
Validé le : 15/06/2024

L'EXCISION EST INTERDITE ET PUNIE PAR LA LOI BÉNINOISE.

LA LOI N° 2003-03 DU 03 MARS 2003 :
- Interdit toutes les mutilations génitales féminines
- Punit les auteurs ET les complices
- Peines : emprisonnement + amendes

POURQUOI C'EST INTERDIT ?
- Aucun bénéfice médical
- Risques graves : hémorragie, infection, décès
- Complications à vie : douleurs, accouchement difficile

SI TU ES MENACÉE :
- Contacte immédiatement l'INF — 114
- Porte plainte au commissariat
- L'INF peut te placer en sécurité

SI TU AS ÉTÉ EXCISÉE :
- Suivi médical possible
- Soutien psychologique gratuit
- Contacte l'INF